

QUE FAIRE DE MON FÛT DE BIÈRE ?

Afin d'éviter tout incident pour la collecte des fûts de bière,
voici quelques préconisations :

À effectuer avant de recycler votre fût



- Pour une sécurité maximale, dégonflez toujours vos fûts après usage,
- Si le gaz de distribution est du CO₂, faites toujours attention d'être dans un endroit ventilé au moment de le dégonfler.

Dans quel endroit doit -il être déposé ?

- Le fût de bière sera à déposer **dans le sac ou dans le bac jaune.**
- Il sera ensuite traité au centre de tri des déchets recyclables de la Maix à Chavelot puis envoyé vers les usines de recyclage dans les Vosges.

Pour tout renseignement complémentaire,
prière de scanner le Qrcode.



? une question, un doute ?

Les agents du service Déchets vous répondent :
Communauté d'Agglomération de Saint - Dié - des - Vosges
1, Place de l'Europe
88100 Saint - Dié - des - Vosges
03 29 52 65 59 - dechets@ca-saintdie.fr
www.ca-saintdie.fr